



## MA SANTÉ

### Qu'est-ce qu'une assurance santé ?

L'assurance complémentaire santé intervient pour compléter ou supplanter les prestations versées par les différents régimes d'Assurance maladie. Une complémentaire santé rembourse :

- **le ticket modérateur** non remboursé par l'Assurance maladie ;
- **les dépassements** souvent facturés par les professionnels de santé : consultation médicale, hospitalisation, prothèses dentaires, optique. Le niveau de remboursement dépend du niveau de couverture de votre complémentaire santé ;
- **des dépenses de santé non prises en charge par l'assurance maladie** : homéopathie, ostéopathie ;
- **des services** comme la téléconsultation médicale...



### Comment fonctionne mon contrat santé ?

Après la souscription de mon contrat, je bénéficie :

- **de la mise en place de la télétransmission** ;
- **du tiers payant** qui évite l'avance des frais ;
- **du suivi de mes remboursements** sur mon espace adhérent.

### Quels sont les atouts de mon contrat Mutuelle Saint-Christophe assurances Santé ?

Vous bénéficiez :

- **du service Angel** : accès à une consultation médicale gratuite 24H/24 et 7J/7. Découvrez notre service **ICI** ;
- **de la prise en charge de 8 consultations psychologiques par an** (auprès de psychologues conventionnés), découvrez ce service **ICI** ;
- **du remboursement de médicaments non prescrits** (jusqu'à 250 € par an selon votre contrat) ;
- **du réseau Itelis** : des tarifs privilégiés auprès de 9 000 professionnels de santé (optique, dentaire, audiologie, ostéopathie...). Exemple d'économie réalisée : jusqu'à 40 % sur les verres et jusqu'à 25 % sur les montures.

### Où retrouver les numéros utiles ?

Je retrouve les informations à l'arrière de ma carte de tiers payant.

Pour rappel :

**Besoin d'assistance ?** Contactez le **01 72 59 51 60**.

**Besoin d'un médecin 24H/24 7J/7 ?** Contactez le **3633** ou composez le **33 1 55 92 27 54**.



### Qu'est-ce qu'une assurance auto ?

En France, l'assurance automobile est obligatoire pour tout véhicule terrestre à moteur (VTAM). Il existe aujourd'hui trois grands niveaux d'assurance :

- **l'assurance aux tiers** : c'est le niveau de protection minimum exigé en France. Cette garantie permet de dédommager l'ensemble des dégâts matériels et corporels que votre véhicule peut causer à un tiers. En revanche, le conducteur du véhicule, responsable de l'accident, ainsi que le véhicule lui-même ne seront pas couverts pour les dommages subis ;
- **l'assurance au tiers étendue intègre, en plus de l'assurance responsabilité civile minimale, certaines clauses spécifiques** comme le vol, l'incendie, le bris de glace, les catastrophes naturelles ;
- **l'assurance tous risques est l'assurance la plus complète**. Elle garantit la meilleure couverture possible contre les risques qu'encourent le(s) conducteur(s) désignés au contrat et le véhicule assuré, y compris en cas d'accident responsable. Elle peut prendre en compte les dégradations liées au vandalisme et permet de choisir le type d'indemnisation en cas de destruction totale du véhicule, tel que le remplacement en valeur d'achat.



### Quels sont les plus de mon contrat Mutuelle Saint-Christophe assurances auto ?

Il prend en charge :

- **le dépannage/remorquage de votre véhicule en moins d'une heure**. Contactez notre service assistance au **01 55 92 26 16** ;
- **l'assistance à 0 km**, c'est-à-dire « en bas de chez vous ».

### Comment assurer mes enfants en conduite accompagnée avec mon contrat Mutuelle Saint-Christophe assurances auto ?

La Mutuelle Saint-Christophe assurance couvre la conduite accompagnée gratuitement et sans franchise. Tous les conducteurs bénéficient des mêmes garanties. Vous pouvez désigner un conducteur accompagné sur votre contrat :

- **connectez-vous à votre espace sociétaire** puis grâce au formulaire « Modifier mon contrat » (rubrique Mes contrats) ;
- **par téléphone** auprès d'un conseiller au **01 56 24 76 00**.

### Je me déplace fréquemment avec mon véhicule personnel dans le cadre de mes fonctions d'enseignant ou de salarié Ogec, suis-je couvert avec mon contrat Mutuelle Saint-Christophe assurances AUTO ?

Avec le contrat Mutuelle Saint-Christophe assurances Auto, vous pouvez effectuer vos déplacements en toute sérénité. Nous assurons vos déplacements privés et couvrons vos déplacements professionnels, même imprévus.

**ATTENTION** : si votre véhicule personnel n'est pas assuré par la Mutuelle Saint-Christophe assurances, signalez à votre assureur votre usage professionnel pour éviter tout risque de non garantie en cas d'accident.

### Si je prête ma voiture, le conducteur sera-t-il couvert par Mutuelle Saint-Christophe assurances en cas d'accident ?

Avec le contrat Mutuelle Saint-Christophe assurances Auto, vous êtes libre de prêter votre véhicule occasionnellement à qui vous voulez, sans déclaration préalable. Cela n'occasionne pas de surprime, sauf si le conducteur est titulaire d'un permis de moins de 3 ans (à l'exception du conjoint). Dans ce cas, une franchise supplémentaire « prêt du volant » s'applique.

**ATTENTION** : le Code des assurances précise qu'en cas d'accident responsable, le titulaire du contrat supportera le malus, même s'il n'est pas le conducteur.

### Mon enfant vient d'avoir son permis puis-je lui prêter mon véhicule ?

Avec le contrat Mutuelle Saint-Christophe assurances Auto, vous êtes libre de prêter votre véhicule occasionnellement à votre (vos) enfant(s) sans déclaration préalable. Toutefois, il pourra s'avérer utile de le (les) déclarer sur votre contrat, moyennant surprime pour deux raisons principales :

- **en cas d'accident responsable** vous éviterez le paiement de la franchise pour prêt de volant ;
- **votre enfant cumule des bonus** et pourra s'assurer pour son propre véhicule, à pour un coût moindre au bout de deux ans.

### Je roule très peu, puis-je adapter mon contrat Mutuelle Saint-Christophe assurances Auto pour bénéficier d'un tarif préférentiel ?

La Mutuelle propose une option « Petit rouleur » qui permet d'assurer votre véhicule moyennant un tarif réduit - 15% et - 8000 kms/an pour les véhicules qui roulent peu.

Comment cela fonctionne-t-il ?

- **À la souscription**, vous déclarez le kilométrage de son compteur ;
- En cas de sinistre, nous vérifions le kilométrage annuel moyen ;
- À tout moment, vous pouvez adapter votre contrat si votre kilométrage annuel augmente.



## MA MULTIRISQUE HABITATION (MRH)

### Suis-je couvert si on me vole mon ordinateur à l'interclasse ?

L'enseignant assuré à la Mutuelle en MRH est couvert pour le vol de son ordinateur privé ou professionnel (prêté par l'établissement) à hauteur de 1 000 € par an, quel que soit l'endroit où le vol a lieu : domicile, véhicule, établissement. La garantie est conditionnée à une effraction (porte ou casier fracturé) et à un dépôt de plainte.

### Suis-je couvert si je fais tomber mon ordinateur chez moi pendant le temps de classe en distanciel ?

L'enseignant assuré à la Mutuelle en MRH est couvert pour la casse de son ordinateur privé ou professionnel (prêté par l'établissement) à hauteur de 1 000 € et par an, et ceci quel que soit l'endroit où le dommage a lieu et quel que soit le moment (pendant les cours ou non).





## MA RESPONSABILITÉ CIVILE

### RESPONSABILITÉ DE L'ENSEIGNANT

#### Suis-je considéré comme responsable si ma classe n'est pas équipée de capteur de CO<sub>2</sub> ?

Le Haut-Conseil de la santé publique (HCSP) a recommandé le recours aux capteurs de CO<sub>2</sub> pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire. Toutefois, ces derniers ne sont pas obligatoires. Les protocoles sanitaires recommandent quant à eux une aération régulière. L'enseignant n'est donc pas responsable du non-équipement de sa classe en capteur de CO<sub>2</sub>.

#### Suis-je considéré comme responsable si j'ai oublié d'ouvrir la fenêtre de ma classe, dans le cadre des règles sanitaires en vigueur ?

La mise en cause de la responsabilité civile d'un enseignant suppose la réunion de 3 éléments : un dommage chiffrable, un fait générateur imputable à l'enseignant et un lien de causalité entre les deux. En l'occurrence, il faudrait démontrer que l'absence d'ouverture de la fenêtre a causé directement l'infection à la Covid de l'élève qui en supporte de graves conséquences. Pour toutes ces raisons, la mise en cause d'un enseignant qui aurait oublié d'ouvrir la fenêtre apparaît très peu probable.



## MON CONTRAT EDUC@PRO

### E-RÉPUTATION

#### Quel recours ai-je si un élève m'enregistre à mon insu pendant ma classe avec son smartphone pour utiliser ce contenu à mon détriment ?

#### Quel recours si mon cours en distanciel est capté par un élève et détourné à des fins de moqueries ?

#### Quel recours en cas de récupération illicite et de détournement de mon adresse mail par un élève qui va l'utiliser en vue de me ridiculiser et ainsi porter atteinte à ma réputation ?

L'image étant liée à la vie privée de chacun, une utilisation sans accord préalable de votre part peut donner lieu à des dommages et intérêts au titre de la responsabilité civile (article 1240 du Code civil).

En tant qu'adhérent Spelc, vous bénéficiez de la protection juridique Educ@pro. Vous êtes ainsi garanti en cas d'atteinte à votre droit à l'image ou à votre e-réputation. En cas de sinistre garanti, après étude par les juristes des éléments que vous avez envoyés, Educ@pro prend en charge dans les conditions du contrat :

- **les frais et honoraires d'avocat** dès la phase d'enquête pénale ;
- **la mise en relation avec une société spécialisée du nettoyage** (suppression) **ou noyage** (ajout de contenu positif) **de l'information** diffusée sur un blog, un forum de discussion, un réseau social ou un site web lorsque c'est opportun.

Cette garantie est subordonnée à un dépôt de plainte.



## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### Quel recours si mon cours en distanciel est capté par un collègue à des fins de plagiat ?

Le cours créé par un enseignant peut être protégé par les droits d'auteur, mais cela n'est pas systématique. Des nuances existent, notamment quant au critère de l'originalité de l'œuvre, mais également quant à la qualité de fonctionnaire ou non de l'enseignant, et s'il est enseignant du supérieur. Avant d'utiliser un contenu, il convient donc de vérifier s'il est :

- **libre de droit et utilisable** ;
- **soumis à un droit particulier** (droits d'auteur). L'enseignant devra alors demander une autorisation d'utilisation du contenu, qui peut être payante ou non, à l'auteur directement, ou à l'éditeur, ou à la société en charge de la gestion des autorisations (Sacem pour la musique, SACD pour les œuvres cinématographiques, audiovisuelles ou théâtrales...).

Les sinistres liés à la propriété intellectuelle ne sont pas couverts par le contrat Educ@pro.

## AGRESSION

### Quel recours ai-je si je suis agressé(e) par un élève ou un parent d'élève ?

Educ@pro couvre les frais de justice nécessaires pour faire valoir vos droits dans les conditions du contrat : honoraires d'avocats, d'experts ou d'huissier le cas échéant.  
Cette garantie est subordonnée à un dépôt de plainte.

## LICENCIEMENT POUR FAUTE (NOUVEAUTÉ)

### Quel recours ai-je en cas de licenciement pour faute ?

Educ@pro couvre les frais de justice nécessaires pour faire valoir vos droits dans les conditions du contrat.